

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 26/06/2026

VOI.26.00.A01948

**OBJET** : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DES GRANGES, RUE GAMBETTA, GRANDE-RUE, RUE MONCEY, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD et AVENUE ELISEE CUSENIER

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande du Service Relations Publiques de la Ville de Besançon

Considérant L'organisation de la commémoration de la libération de Besançon il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE LA REPUBLIQUE, GRANDE-RUE, RUE MONCEY, RUE DES GRANGES, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD et AVENUE ELISEE CUSENIER

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 08/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à minuit RUE DE LA REPUBLIQUE au niveau de la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE DU PALAIS DE JUSTICE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules circulant dans le cadre du défilé militaire.

**Article 2** : Le 08/09/2026, une déviation est mise en place entre 18h00 et minuit pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES et RUE DE LA REPUBLIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES GRANGES et RUE GAMBETTA.

**Article 3** : Le 08/09/2026, entre 18h00 et minuit, une mise en impasse est instaurée, RUE DU PALAIS DE JUSTICE au droit de la GRANDE RUE.

**Article 4** : Le 08/09/2026, selon l'avancement du défilé militaire, des microcoupures de circulation seront instaurées avec l'accompagnement de la Police Municipale à partir de 19h30, :

- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE 1944 et la RUE MONCEY
- RUE MONCEY
- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE MONCEY et la RUE DE LA REPUBLIQUE



**Article 5 :** Le 08/09/2026, à partir de 18h00, selon l'avancement de l'acheminement des véhicules du défilé militaire sous escorte de la Police Municipale, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ sur le carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DE CHARDONNET et le PONT BREGILLE
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD entre le PONT BREGILLE et la RUE DE LA REPUBLIQUE dans ce sens sur la voie habituellement réservée aux bus
- AVENUE ELISEE CUSENIER au droit du carrefour à feux tricolores avec la RUE DE LA REPUBLIQUE et l'AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LA REPUBLIQUE

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public